

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 25/06/2026
Et
Publication ou notification du :
25/06/2026

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

2026-42 – Occupation du domaine Public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants

Vu la délibération n° 2025-05 du 26 février 2025 relative à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et aux droits de place

Considérant la volonté de la commune de Fontaine-le-Port de soutenir le commerce de proximité et les services apportés aux habitants

Considérant l'intérêt social, environnemental et pédagogique des jardins communaux

Considérant que les occupations temporaires du domaine public communal génèrent des contraintes de gestion, de sécurité, d'entretien et de préservation du patrimoine communal

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE ET APPROUVE**Article 1 – Abrogation partielle**

Les dispositions de la délibération n° 2025-05 du 26 février 2025 relatives aux commerces ambulants et aux jardins communaux sont abrogées à compter du 22 juin 2026.

Article 2 – Commerces ambulants

L'occupation du domaine public communal par les commerces ambulants autorisés par la commune est accordée à titre gracieux.

Article 3 – Jardins communaux

La mise à disposition des parcelles des jardins communaux est accordée à titre gracieux.

Article 4 – Occupations temporaires du domaine public liées aux travaux

Les occupations du domaine public communal liées aux travaux sont soumises aux tarifs suivants :

Nature de l'occupation

Échafaudage sur trottoir ou voirie

Dépôt de matériaux ou matériel de chantier

Benne de chantier

Stationnement de véhicule gênant la circulation

Tarif Unité

2 € m² / jour

2 € m² / jour

15 € unité / jour

10 € mètre linéaire /
jour

Installation de grue sur le domaine public

Occupation temporaire d'un espace de voirie communale par un camion nacelle ou grue inférieur à 20 m² 40 € jour

Occupation temporaire d'un espace de voirie communale par un camion nacelle ou grue supérieur à 20 m² 80 € jour

Toute occupation est soumise à une autorisation préalable du Maire.

Article 5 – Occupation des parcs municipaux et des berges communales de la Seine

Toute occupation privative des parcs municipaux ou des berges communales de la Seine dans le cadre d'une manifestation, d'un rassemblement, d'un événement festif, sportif, culturel ou commercial est soumise aux redevances suivantes :

Nature de l'occupation	Tarif
Manifestation organisée par la commune de Fontaine-le-Port	Gratuit
Manifestation organisée par une association portifontaine à but non lucratif	Gratuit
Manifestation organisée par une association extérieure à la commune	150 € par jour
Manifestation à caractère commercial ou lucratif dans un parc municipal	300 € par jour
Manifestation à caractère commercial ou lucratif sur les berges communales de la Seine	500 € par jour

Toute occupation est soumise à une autorisation préalable du Maire.

Article 6 – Recouvrement

Les redevances prévues par la présente délibération feront l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

INFORME que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 22 juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

